<u>Département</u> LOIRET

Canton CHALETTE SUR LOING

Commune

AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

République Française

AT/SG

POLI N°109/2023

ARRETE DU MAIRE

<u>Objet</u>: Interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la Place de l'Eglise entre la Halle et<u>l'Eglise du mercredi 29 novembre 2023 à 20h00 jusqu'au vendredi 01 décembre 2023 à 12h00.</u>

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ième} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant l'animation autour du sapin de Noël sur le parking de la Place de l'Eglise,

Considérant la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking de la Place de l'Eglise entre la Halle et l'Eglise du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking de la Place de l'Eglise entre la Halle et l'Eglise entre le 29 novembre 2023 à 20h00 et le 01 décembre 2023 à 12h00,

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

G/...

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du territoire et Commande Publique de la mairie d'AMILLY,
- Le Service communication de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY Le 27 novembre 2023 Le Maire,

Gérard DUPAT

- -Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- -Publié le
- -Notifié le 27 novembre 2023 aux intéressés